année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (Iv.pa. 13.426)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Renouvellement tacite des contrats de services. Améliorer l'information et la protection des consommateurs et des consommatrices (Iv.pa. 13.426), 2018 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Wirtschaft 1
Wirtschaftspolitik 1
Wirtschaftsordnung 1

Abkürzungsverzeichnis

RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
OR	Obligationenrecht

CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
CO	Code des obligations

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftsordnung

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 06.07.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Roger Golay (mcg, GE) a repris une initiative parlementaire déposée par Mauro Poggia (mcg, GE). L'objectif est d'**améliorer l'information et la protection des consommateurs et consommatrices lors d'un renouvellement tacite des contrats de services**. En effet, il mentionnait une forte hausse des clauses de renouvellement tacite lors de l'échéance d'un contrat. Ainsi, il souhaitait une meilleure information pour garantir la protection des consommateurs et consommatrices. Les commissions des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) et du Conseil des Etats (CAJ-CE) ont adhéré à l'initiative. Ainsi, la CAJ-CN a mis en consultation un avant-projet de loi qui impose une obligation d'informer. [1]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 22.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la procédure de consultation, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) s'est à nouveau penchée sur l'initiative parlementaire Golay/Poggia. Ainsi, à la lumière des résultats de la consultation, la CAJ-CN a proposée à son conseil de classer l'initiative par 12 voix contre 12 avec la voix prépondérante du président. La minorité proposait de prolonger le délai de traitement. D'un côté, elle estime que l'introduction d'une obligation d'informer enfreindrait la liberté contractuelle et chargerait le fardeau bureaucratique. Elle précise d'ailleurs que les consommateurs ont la capacité et responsabilité de s'informer. D'un autre côté, les **clauses de renouvellement automatique** sont appliquées couramment et une obligation d'informer ne serait pas une charge considérable, mais plutôt un moyen raisonnable de **protéger les consommateurs et consommatrices**.
Lors du vote en chambre, 102 voix contre 90 et 2 abstentions ont décidé de prolonger le traitement de l'initiative parlementaire jusqu'au printemps 2021, plutôt que de classer l'objet. L'UDC et le PLR n'ont donc pas réussi à imposer leur volonté car des «dissidents», 8 au sein de l'UDC et 1 au sein du PLR, ont suivi la volonté de la minorité de la commission. [2]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 13.10.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Après l'adoption par les commissions des affaires juridiques des deux conseils (CAJ-CN) (CAJ-CE), la CAJ-CN a élaboré un projet de loi sur le **renouvellement tacite des contrats de services**. Ce projet de loi a été adopté par 11 voix contre 10. L'objectif est notamment d'**améliorer l'information et la protection des consommateurs et consommatrices**. Un nouvel article du CO imposerait aux entreprises d'informer, dans un délai donné, le consommateur de son droit de résiliation en cas de renouvellement tacite du contrat. Cette information ne devrait être envoyée au consommateur uniquement lors du premier renouvellement tacite. La CAJ-CN estime ainsi que cette solution renforcerait la protection des consommateurs et rajouterait une charge administrative minime aux entreprises car il s'agirait d'une information unique et non répétée à chaque renouvellement.
De son côté, le Conseil fédéral s'est prononcé contre ce projet législatif. Il souhaite maintenir la responsabilité individuelle du consommateur et éviter une surcharge administrative pour les entreprises. Il considère que le projet législatif est superflu et mentionne les nombreuses prises de position des entreprises, défavorable au projet, lors de la procédure de consultation. Le projet sera débattu en chambre. [3]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 05.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Après le dépôt par Mauro Poggia (MCG, GE) d'une initiative parlementaire, reprise ensuite par Roger Golay (mcg, GE), le projet de loi élaboré en conséquence par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a été adopté par la chambre du peuple par 124 voix contre 65 et 1 abstention. Le Conseil national a souhaité ainsi améliorer la protection des consommateurs et consommatrices en obligeant les entreprises à mieux les informer dans le cadre des **renouvellements tacites de contrats**. La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter (DFJP) a argumenté, en vain, qu'il s'agissait d'une entrave à la liberté contractuelle et qu'une telle modification législative entraînerait un fardeau bureaucratique conséquent. La droite libérale, majoritairement opposée au projet de loi, a expliqué que des outils de gestion des

délais existaient et que la prolongation automatique était également un avantage pour les consommateurs et consommatrices. Néanmoins, ces arguments n'ont pas eu l'effet escompté. Le camp rose-vert, rejoint par le groupe du Centre, les Vert'libéraux, 11 voix de l'UDC et 2 voix du PLR ont permis l'**acceptation du projet de loi par le Conseil national**. [4]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le projet de loi sur le **renouvellement tacite de contrats** retourne au Conseil national. La chambre des cantons a rejeté le projet par 22 voix contre 20. Les sénatrices et sénateurs ont estimé que la solution entraînerait une charge bureaucratique démesurée pour les entreprises. Cette décision du Conseil d'Etat est un contre-pied à la proposition de sa Commission des affaires juridiques (CAJ-CE). La Commission avait non seulement recommandé l'adoption de la motion par 8 voix contre 4, mais également proposé d'étendre l'obligation d'information pour chaque prolongation contractuelle par 7 voix contre 3 et 2 abstentions. Le projet retourne à la chambre du peuple. [5]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 24.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Acceptée par le Conseil national en mars, puis rejetée par le Conseil des Etats en juin, l'**initiative parlementaire sur le renouvellement tacite des contrats de service** a été **définitivement enterrée par la chambre du peuple** par 99 voix contre 82 et 9 abstentions en septembre 2020. Les arguments de la surcharge bureaucratique et de l'atteinte à la liberté contractuelle ont pesé plus lourd que la volonté de protéger les consommateurs et consommatrices contre les renouvellements tacite de contrats lors de la première prolongation. Le PLR (24 voix) a été rejoint par 47 voix de l'UDC (4 voix dissidentes), 27 voix du Groupe du Centre (3 voix dissidentes) et 1 voix des Vert'libéraux. Cette décision est à contre-courant de la proposition de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) qui a maintenu, en juin, sa proposition d'adopter l'initiative, par 11 voix contre 11 avec la voix prépondérante de sa présidente. [6]

---

1) Avant-projet, Modification LCD; BO CN, 2017, p.540; Communiqué de presse CAJ-CE; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Rapport CAJ-CN
2) BO CN, 2019, p.540; BO CN, 2019, pp.577; Communiqué de presse CAJ-CN du 16.11.2018
3) Avis du Conseil fédéral du 16.10.2019; Rapport CAJ-CN du 04.07.2019
4) BO CN, 2020, pp.157; Communiqué de presse CAJ-CN du 21.02.2020; AZ, LT, 6.3.20
5) BO CE, 2020, pp.510 s.; Communiqué de presse CAJ-CE du 26.05.2020
6) BO CN, 2020, pp.1834 s.; Communiqué de presse CAJ-CN du 26.06.2020; LT, 23.9.20